

Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers

Formation en emploi

Dossier d'information
à l'intention des candidat·es
et des institutions

HESAV /Haute Ecole de Santé -Vaud

Janvier 2026

Table des matières

1. Introduction.....	3
1.1 Public visé	3
1.2 Admission ordinaire pour les ASSC au bénéfice d'une maturité	3
1.3 Admission sur dossier (ASD) de la HES-SO	3
2. Qu'est-ce qu'une formation en emploi ?.....	4
2.1 Un partenariat avec l'employeur	4
2.2 Organisation de la formation en emploi à HESAV.....	5
2.3 Statut d'étudiant·e en emploi	5
2.4 PEBSI (Processus d'engagement au Bachelor Soins infirmiers).....	6
3. Promotion et certification	6
4. Taxes et frais pour la formation.....	6
5. Conditions particulières de soutien applicables aux étudiant·es employé·es par une institution vaudoise, critères d'éligibilité et modalités de financement	6

Dossier d'information à l'intention des candidat·es et des institutions	Filière soins infirmiers	Auteurs : CAG/CBI	Lu et Approuvé par : GDR/LJE/NMG
Créé le : 19. février 2026	Modifié le :	Par :	Version 1

1. Introduction

Afin de faciliter l'accès à la filière Bachelor HES-SO en Soins infirmiers, un programme de formation en emploi est ouvert à la Haute Ecole de Santé Vaud (HESAV) depuis septembre 2015, avec le soutien de la Direction générale de la santé - Département de la santé et de l'action sociale (DGS).

Les employeurs ont mis en évidence leur intérêt à fidéliser leurs collaborateurs·trices motivé·es et à augmenter le nombre de diplômé·es en Soins infirmiers, en favorisant notamment le recours à la main d'œuvre locale.

Le présent document à l'intention des candidat·es et des institutions présente cette formation HES et ses conditions d'organisation définies d'entente avec les employeurs.

Toutes les informations nécessaires aux candidat·es et aux étudiant·es en emploi sont publiées sur le site web de HESAV (www.hesav.ch). Elles sont largement relayées auprès des apprenti·es assistant·es en soins et santé communautaire (ASSC) et des professionnel·les concerné·es, des institutions et organisations socio-sanitaires vaudoises, des associations professionnelles et des offices d'information et d'orientation professionnelle.

Des séances d'informations concernant la formation en emploi sont organisées régulièrement à HESAV. Les dates sont disponibles sur le site web de HESAV.

1.1 Public visé

Cette formation s'adresse aux titulaires d'un CFC d'ASSC ou titre équivalent et d'une maturité, exerçant dans une institution ou une organisation socio-sanitaire, qui veulent obtenir un titre de Bachelor en Soins infirmiers. Les titulaires d'un ancien titre d'infirmier·ère assistant·e ou d'infirmier·ère niveau I ainsi que les ASSC n'ayant pas de maturité peuvent être admis·es sous réserve d'une procédure d'admission sur dossier.

Une expérience professionnelle d'au moins deux ans est souhaitée. Elle permet aux candidat·es de disposer d'un certain degré de maîtrise de leur métier initial et d'une connaissance du domaine des soins avant d'entreprendre une formation Bachelor en Soins infirmiers. La formation en emploi inclut une période professionnelle dans le domaine des soins infirmiers entre 40 et 60%.

1.2 Admission ordinaire pour les ASSC au bénéfice d'une maturité

L'accord formel de l'employeur est requis lors de la constitution du dossier d'inscription.

La convention tripartite est signée avant l'admission et l'immatriculation de l'étudiant·e en emploi.

La procédure d'admission et son calendrier sont publiés sur le [site Internet](#) de HESAV. La date limite de dépôt des dossiers est identique à celle des étudiant·es à plein temps, en principe fin mai pour une entrée en formation en septembre.

1.3 Admission sur dossier (ASD) de la HES-SO

Tout·e candidat·e dépourvu·e d'un titre secondaire supérieur reconnu ou titulaire d'un diplôme non-conforme aux titres reconnus peut être admis dans les filières du domaine Santé de la HES-SO sur la base d'une procédure d'admission sur dossier (ASD). Cette procédure vise les personnes qui, par l'exercice d'une activité professionnelle, peuvent justifier de connaissances et

Dossier d'information à l'intention des candidat·es et des institutions	Filière soins infirmiers	Auteurs : CAG/CBI	Lu et Approuvé par : GDR/LJE/NMG
Créé le : 19. février 2026	Modifié le :	Par :	Version 1

compétences nécessaires pour entrer à la HES-SO, en compensation d'un titre secondaire supérieur.

Les conditions suivantes s'appliquent pour s'inscrire dans cette procédure :

- Avoir 25 ans révolus.
- Être de nationalité suisse ou être titulaire d'un permis de séjour pour activité lucrative en Suisse ou d'un permis d'établissement ou d'un permis G ou être au bénéfice d'un statut de requérant·e d'asile ou de réfugié·e.
- Avoir un niveau de français B2 certifié pour les personnes qui ne sont pas de langue maternelle française.
- Avoir accompli au moins un an d'expérience professionnelle à plein temps dans le domaine visé.
- Fournir l'attestation d'entretien avec le ou la responsable du service d'admission de la haute école de santé.

Le dossier est évalué par une commission d'expert·es mandatée par le Conseil de domaine Santé HES-SO, qui émet un préavis à l'intention de la direction de HESAV.

Plus d'informations sont accessibles sur <https://www.asdvillari.ch/mode-d-emploi>.

2. Qu'est-ce qu'une formation en emploi ?

La forme d'études en emploi permet de concilier activité professionnelle et études, en vue de l'obtention du **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers (180 ECTS)**. Ce cursus s'appuie sur une **pédagogie adaptée aux adultes en emploi**, qui valorise les acquis de l'expérience et propose des modalités d'apprentissage flexibles.

L'**alternance intégrative** est au cœur du dispositif : l'activité professionnelle est pleinement intégrée dans les objectifs de formation et contribue activement au développement des compétences.

Ce parcours exigeant demande une bonne capacité d'organisation, de gestion des priorités et de maintien d'un équilibre entre vie privée, professionnelle et académique.

2.1 Un partenariat avec l'employeur

L'institution qui soutient la formation en emploi informe ses collaborateurs·trices de cette opportunité. Elle définit la procédure et les conditions préalables à toute demande (impacts salariaux, expérience professionnelle, durée d'engagement dans l'institution préalable à la demande, etc.).

L'employeur précise les conditions suivantes et les formalise contractuellement :

- Taux d'engagement contractuel ;
- Planning de travail, horaires et congés respectant les jours de formation à HESAV ;
- Temps de redevance institutionnel éventuel ;
- Conséquences en cas d'échec ou d'abandon de la formation.

HESAV est informée de ces conditions contractuelles.

Dossier d'information à l'intention des candidat·es et des institutions	Filière soins infirmiers	Auteurs : CAG/CBI	Lu et Approuvé par : GDR/LJE/NMG
Créé le : 19. février 2026	Modifié le :	Par :	Version 1

Dans le cadre de ce contrat, l'employeur s'engage à accorder à l'étudiant·e les conditions nécessaires au bon déroulement de sa formation.

Il garantit :

- La présence requise à HESAV de 2 à 3 jours par semaine en moyenne (50% annualisé) ;
- La mise à disposition d'un·e praticien·ne formateur·trice au sein de l'institution et un minimum de 9 demi-journées d'enseignement clinique sont exigées par année sur le lieu de travail de l'étudiant·e ;
- L'étudiant·e en emploi doit être disponible pour **22 semaines de formation pratique à temps plein**, réparties en **stages externes** hors de son institution. Ces périodes sont organisées par HESAV et permettent d'explorer différents contextes professionnels, conformément aux exigences du plan d'études cadre. En parallèle, l'étudiant·e **valide l'équivalent de 18 semaines** dans son lieu de pratique habituel, assurant ainsi une complémentarité entre expérience professionnelle et formation académique.
- La responsabilité de HESAV dans la certification de l'étudiant·e.

Une convention tripartite lie l'étudiant·e en emploi, son employeur et HESAV pour toute la durée de la formation. Elle spécifie les règles de partenariat établies, les rapports entre les différents partenaires et leurs responsabilités.

Cette convention est signée par les trois parties avant l'admission de l'étudiant·e en emploi à HESAV.

2.2 Organisation de la formation en emploi à HESAV

Le plan d'études cadre de la filière Soins infirmiers de 2022 est la référence HES-SO. Il est décliné dans un programme adapté à la population des étudiant·es en emploi.

La durée de la formation en emploi est de 3,5 ans, organisée en 7 semestres.

- La présence à HESAV est en moyenne de 2,5 jours par semaine. Les jours de présence à l'école sont définis un semestre à l'avance pour l'année académique suivante, et l'employeur en est informé. En première année Bachelor, les étudiant·es sont en formation à HESAV les mercredis après-midi, jeudis et vendredis. Les journées de formation à HESAV sont, en principe, planifiées de manière groupée et sur des journées entières.

La formation pratique, qu'elle soit liée à l'emploi ou externe à l'institution, s'inscrit dans le dispositif de la formation pratique HES-SO. L'encadrement est assuré par des praticien·nes formateur·trices HES et l'indemnisation des institutions se fait conformément aux règlements de la HES-SO.

2.3 Statut d'étudiant·e en emploi

Le·la candidat·e qui satisfait aux conditions d'admission en Bachelor HES-SO en Soins infirmiers en emploi obtient le statut d'étudiant·e. Il·elle est inscrit·e à HESAV et immatriculé·e à la HES-SO.

Dossier d'information à l'intention des candidat·es et des institutions	Filière soins infirmiers	Auteurs : CAG/CBI	Lu et Approuvé par : GDR/LJE/NMG
Créé le : 19. février 2026	Modifié le :	Par :	Version 1

2.4 PEBSI (Processus d'engagement au Bachelor Soins infirmiers)

HESAV propose une formation préalable (PEBSI) aux candidat·es au Bachelor en Soins Infirmiers en emploi, afin de favoriser un engagement réfléchi dans le parcours de formation. Son objectif principal est d'accompagner le changement de posture, en soutenant le passage du rôle de professionnel·le de la santé à celui d'étudiant·e infirmier·ère en emploi. Elle permet d'initier la socialisation professionnelle à l'HESAV et de clarifier la trajectoire de développement de l'étudiant·e. Elle contribue également à l'aménagement du contexte de vie personnelle et professionnelle en lien avec les exigences de la formation. Enfin, elle favorise la mobilisation des connaissances et des habiletés, ainsi que l'acquisition d'outils et de méthodes d'apprentissage adaptés au nouveau positionnement professionnel. Cette formation, fortement recommandée mais non obligatoire, se déroule sur six semaines à 50 %, de début mai à mi-juin.

3. Promotion et certification

La formation Bachelor en Soins infirmiers en emploi permet le développement des compétences finales définies par le plan d'études cadre du Bachelor en Soins infirmiers, et l'acquisition de 180 ECTS.

Les conditions de promotion et de certification sont définies par le Règlement de filière du Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers.

4. Taxes et frais pour la formation

Les conditions financières pour la formation Bachelor en emploi fixées par la HES-SO et définies par HESAV sont :

- Taxe d'inscription : CHF 150.-
- Taxe d'études par semestre pour les étudiant·es de nationalité suisse ou domicilié·es fiscalement en Suisse : CHF 700.- par semestre
- Taxe d'étude par semestre pour les étudiant·es étranger·ères (selon l'accord intercantonal A-HES) : CHF 1'050.- par semestre
- Contribution aux frais d'études : CHF 100.- par semestre
- Matériel obligatoire : une tenue professionnelle et un ordinateur portable

Les étudiant·es en emploi ne perçoivent pas d'indemnité de stage.

Les conditions financières pour la formation PEBSI définies par HESAV sont :

- Taxe d'inscription : gratuite
- Taxe d'études : CHF 250.- pour 6 semaines
- Contribution aux frais d'études : CHF 50.-

5. Conditions particulières de soutien applicables aux étudiant·es employé·es par une institution vaudoise, critères d'éligibilité et modalités de financement

Afin de soutenir et promouvoir la formation en emploi, le Département de la Santé et de l'action sociale soutient financièrement les institutions sanitaires vaudoises reconnues d'intérêt public en assumant une partie des coûts salariaux de leurs collaboratrices et collaborateurs inscrits au Bachelor of Science en Soins infirmiers et au module PEBSI (Processus d'engagement au Bachelor Soins infirmiers).

Dossier d'information à l'intention des candidat·es et des institutions	Filière soins infirmiers	Auteurs : CAG/CBI	Lu et Approuvé par : GDR/LJE/NMG
Créé le : 19. février 2026	Modifié le :	Par :	Version 1

Le montant de la subvention est proportionnellement calculé en fonction du taux d'activité contractuel de la collaboratrice ou du collaborateur en formation. La subvention correspond à une participation de l'état de l'ordre d'environ 6 à 30% du salaire de la personne en formation.

Le tableau ci-après détaille la subvention annuelle maximale des coûts salariaux considérés pour l'octroi de la subvention selon le taux d'activité.

Salaire annuel maximal considéré (en CHF) charges patronales incluses (CCT)	Taux d'activité contractuel	% Participation de l'Etat (forfait selon taux d'activité)	Subvention maximale annuelle de l'Etat en CHF
73'573	100%	30%	22'072
66'216	90%	24%	15'892
58'859	80%	18%	10'595
51'501	70%	12%	6'180
44'144	60%	6%	2'649
36'787	50%	0%	-

Le taux d'activité contractuel de la collaboratrice ou du collaborateur en vigueur au début de sa formation servira de taux référentiel d'activité pour le calcul de la subvention et ce, durant toute la durée de ses années d'étude.

L'Etat de Vaud procédera de façon rétrospective au versement annuel de la subvention. Sur la base de semestre(s) d'étude complété(s) par la personne en formation, la subvention allouée aux institutions s'effectuera au début de l'année suivante (n + 1) de l'année civile écoulée. L'Etat adressera une communication aux établissements concernés en temps opportun.

L'Etat de Vaud se base sur la liste des étudiant-es présent-es en formation et transmise par HESAV au plus tard le 30 octobre de l'année n.

Dossier d'information à l'intention des candidat-es et des institutions	Filière soins infirmiers	Auteurs : CAG/CBI	Lu et par : GDR/LJE/NMG	Approuvé
Créé le : 19. février 2026	Modifié le :	Par :	Version 1	